



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



## VICE RECTORAT DE MAYOTTE

B.P. 76  
97600 MAMOUDZOU

### Adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH)

☎ 02 69 61 27 88

📠 02 69 61 27 92

[ien.ash@ac-mayotte.fr](mailto:ien.ash@ac-mayotte.fr)

## ENSEIGNANT EXERÇANT AU SEIN DE DAGO -TAMA

### CONTEXTE D'EXERCICE

#### Environnement/Spécificité/Contraintes

Au sein de l'Établissement de placement éducatif (EPE), les mineurs font l'objet de mesures de surveillance et de contrôle permettant d'assurer un suivi éducatif et pédagogique renforcé et adapté. La violation des obligations auxquelles le mineur est astreint peut entraîner, selon les cas, le placement en détention.

L'enseignant spécialisé prend en charge des adolescents de 13 à 17 ans, en grande difficulté d'insertion, accueillis à l'EPE DAGO TAMA dans le cadre de l'apprentissage des savoirs de base.

Son objectif est de permettre aux adolescents de réintégrer un établissement scolaire, et pour ceux qui ne seront plus soumis à l'obligation scolaire il s'agit de s'engager dans une formation générale ou professionnelle selon les différentes modalités de formation.

Il doit permettre aux usagers de développer des capacités d'apprentissage et d'assimiler des compétences. Il doit individualiser et adapter les parcours pédagogiques, en partenariat avec le reste de l'équipe afin de permettre l'élaboration d'un projet scolaire et/ou professionnel.

### DESCRIPTIF DU POSTE

#### Missions

**L'enseignant spécialisé** intervient au sein de l'EPE « DAGO TAMA ». Il se doit donc de s'inscrire dans le cadre général des missions de cet établissement, à savoir :

- développer une prise en charge éducative en placement immédiat, sur un principe d'alternative à l'incarcération pour des mineurs délinquants ayant commis une infraction qualifiée de « crime » ou « délit » et pour lesquels le bénéfice de l'âge fait qu'ils ne peuvent être déférés devant une juridiction pénale de droit commun (Art. 1 de l'Ordonnance n°45-174 du 02 février 1945 relative à l'enfance délinquante) ;
- de proposer un accueil et un hébergement de type familial, à temps complet, continu et sécurisé pour 12 mineurs âgés de 13 à 17 ans, dans le respect des indications de l'ordonnance de placement du juge des enfants ou d'instruction, et du cadre de la convention signée par l'Association TAMA avec la DDPJJ de Mayotte.

**L'enseignant spécialisé** inscrit obligatoirement son action dans le respect du projet de l'EPE et dans le respect du règlement intérieur de l'association TAMA. Il est amené à :

- faire un bilan des acquis scolaires et professionnels à l'arrivée des jeunes dans le dispositif afin de définir un programme d'accompagnement scolaire personnalisé ;
- assurer des heures d'enseignement général en pratiquant la différenciation pédagogique. Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture et les programmes en vigueur sont la référence.
- assurer la coordination et le suivi de l'inclusion en milieu ordinaire auprès des partenaires extérieurs de l'adolescent en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire du lieu de vie
- préparer les élèves à l'attribution de diplômes (DNB, CFG...) en prenant en compte leurs acquis à leur arrivée.

#### Prise en charge d'un groupe :

- l'enseignant spécialisé prend en charge au sein du groupe « classe », l'ensemble des usagers de l'EPE DAGO TAMA ;
- il intervient auprès des jeunes dans un cadre collectif n'excluant pas des temps de prise en charge individuelle ;
- Il est responsable du maintien du cadre et de la dynamique de travail du groupe avec lequel il travaille.

**Prise en charge individuelle :**

- il identifie et évalue les besoins pédagogiques des usagers afin d'adapter et d'individualiser son enseignement le plus possible ;
- Il doit évaluer l'acquisition des savoirs et compétences de chaque usager tout au long de son parcours à l'EPE DAGO TAMA ;
- il établit un projet de scolarisation avec chaque usager et en partenariat avec le reste de l'équipe.

**Travail en équipe pluridisciplinaire :**

- il participe aux réunions d'équipe ;
- il apporte un éclairage pédagogique au travail de l'équipe ;
- il permet une traçabilité de son travail et de la progression de l'usager par la rédaction de bilans individuels ou collectifs réguliers ;
- il se tient informé de l'organisation du service et de la vie des usagers par le biais du cahier journalier ;
- il informe l'ensemble de l'équipe du déroulement de ses activités et des événements particuliers ;
- il mène des projets en collaboration avec les autres membres de l'équipe éducative et pédagogique.

**Support éducatif et pédagogique :**

- animation de temps de classe et d'ateliers ;
- conduite de projets adaptés au groupe classe et aux usagers ;
- méthode, supports de travail et d'enseignement adaptés à la problématique du public accueilli

Les activités sont multiples et pourront varier selon les problématiques des jeunes, les missions et les orientations du service :

- ateliers savoirs de base et communication ;
- préparation au CFG ;
- ateliers transfert de compétences ;
- sorties pédagogiques.

**PROFIL SOUHAITE****Diplômes et/ou certifications souhaitées**

- instituteur d'Etat recruté à Mayotte (IERM) ou professeur des écoles (PE) titulaire d'un diplôme d'enseignant spécialisé option F

**Compétences attendues**

L'enseignant exerçant au sein du dispositif Dago Tama montre :

- une bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel ;
- un sens de l'organisation ;
- une capacité à travailler en équipe et en partenariat ;
- une capacité à transmettre des informations à l'oral et à l'écrit ;
- une bonne maîtrise de l'outil informatique.

**Expériences professionnelles souhaitées**

Expérience auprès de mineurs en difficulté et difficiles.

Expérience dans la formation.

**CANDIDATURE**

Poste soumis à entretien :

- lettre de motivation et CV à adresser par la voie hiérarchique au vice-recteur en copie au responsable de Dago Tama ;
- entretien conduit conjointement par l'inspectrice de l'éducation nationale conseillère technique ASH et le responsable de Dago Tama.

**REMARQUES**

Obligations réglementaires de service (ORS) :

- 21 heures de face à face pédagogique
- un temps de coordination et de synthèse

Fonctions difficilement compatibles avec un service à temps partiel.